

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DPVI 1 Subventions (38.000 euros) à 16 associations menant des actions au titre de la Politique de la ville sur le quartier Porte de Vanves-Plaisance-Raymond Losserand (14e). Première enveloppe pour 2014.

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à des associations œuvrant pour la Politique de la Ville sur le 14e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 3 février 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à Afrique Partenaires Service (13285 / 2014-02322) pour un accès aux droits et à la citoyenneté.

Article 2 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association Equipe Saint Vincent - Alpha 14 (10447 / 2014-02324) pour un fonctionnement des ateliers de savoirs sociolinguistiques.

Article 3 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Yachad/Asfm (39964 / 2014-02334) pour une médiation sociale et culturelle en direction des femmes isolées du quartier politique de la ville.

Article 4 : Une subvention de 4.500 euros est attribuée à l'Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation (APASO) (12345 / 2014-02347) pour un accès au Droit et à l'insertion.

Article 5 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Les jardins numériques (13732 / 2014-02396) pour l'action "les TICS pour tisser le lien social : formation numérique au plus près des habitants".

Article 6 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Léo Lagrange IDF (12125) pour du Tai Chi /Qi Qong (2014-02462).

Article 7 : Une subvention globale de 4.000 euros est attribuée à l'association le Moulin (16410) pour l'action Minos et Ados du Moulin (2014-02472 ; 2.000 euros) et pour des ateliers sociolinguistiques (2014-02482 2.000 euros).

Article 8 : Une subvention globale de 3.000 euros est attribuée à l'association Mains Agiles (13185) pour des ateliers nomades créatifs au service du lien social (2014-02485 ; 1.000 euros) et un défilé costumé du printemps (2014-02492, 2.000 euros).

Article 9 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Migrants Plaisance (18119) pour des ateliers de savoirs sociolinguistiques 2014 (2014-02499).

Article 10 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association ARPEJ 14 (20196 / 2014-02328) pour un accompagnement scolaire renforcé et une aide à l'orientation pour les 3e, les lycéens et leurs familles.

Article 11 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Danse la Vie (9525 / 2014-02385) pour le financement d'ateliers d'éducation par le mouvement et la musique: savoirs et savoir vivre.

Article 12 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à DRIM - Diversité Républicaine Initiatives en Mouvement (156301 / 2014-02387) pour la mise en place d'un projet de défilé de mode avec un Centre de Loisirs.

Article 13 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à Dulala (D'Une LAngue à L'Autre) (8045 / 2014-02390) pour appuyer la parentalité et l'intégration de familles par la valorisation des langues maternelles.

Article 14 : Une subvention de 4.500 euros est attribuée à la Compagnie "A Force de Rêver" (12025 / 2014-02374) pour une aide à l'insertion de jeunes en grande difficulté par la création et le partage de l'art.

Article 15 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association Compagnie de l'Artisanie (26361 / 2014-02377) pour un théâtre d'objets : recueil de témoignages de bénéficiaires d'ASL.

Article 16 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à la Compagnie Bouche à Bouche (12107 / 2014-02383) pour les tombé(e)s du nid-Volet 2, un projet intergénérationnel.

Article 17 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 38.000 euros, seront imputées au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 "Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers", du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.

